

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale des Impôts



المملكة المغربية
I . X H A E T I H E V O X E B

وزارة الاقتصاد والمالية
I . C . U . O + I I A C O . A : X Q X

المديرية العامة للضرائب
I . C F H . I . C . I . S + I X O X . S I

200127

14 JAN 2016

CIRCULAIRE

Objet : date d'effet de la mention obligatoire de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) sur les factures

La loi de finances pour l'année 2016 a introduit une nouvelle mesure au niveau de l'article 145- VIII du code général des impôts stipulant que :

« Les contribuables sont tenus de mentionner l'identifiant commun de l'entreprise sur les factures ou les documents en tenant lieu qu'ils délivrent à leurs clients, ainsi que sur toutes les déclarations fiscales prévues par le présent code. »

Il convient de rappeler que le but recherché à travers l'instauration de l'ICE est la simplification et l'allègement des procédures et formalités administratives et ce, à travers la fluidification des échanges d'informations entre administrations.

A cet égard et dans le cadre du rôle d'accompagnement de l'administration fiscale et afin de permettre aux entreprises d'accomplir les démarches nécessaires pour récupérer leur ICE, il a été décidé d'accorder un délai supplémentaire allant jusqu'au **30 juin 2016** pour se conformer à l'obligation prévue par les dispositions fiscales susvisées.

Le Directeur Général des Impôts
Par Interim

Signé : Naby LAKHDAR